

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept du mois de février à 19 H 00

OBJET : FINANCES

Approbation des rapports n°1 et n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le *10 février 2023*, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de *M. Xavier HAQUIN*.

N°2023/044

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
M. KHINACHE, Mme CHESNEAU MUSTAFA , *Adjoint au Maire*

Mme DAHMANI, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. ANNOUR,
Mme DEHAS, M. PICHON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ,
Mme BENLAHMAR, Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE, M. LAROZE,
Mme YAHYA, M. KEBABTCHIEFF, Mme DE CARLI, Mme LAMBERT,
M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
Conseillers Municipaux

Absents excusés avant donné pouvoir :

Mme MAKUNDA TUNGILA	(pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES)
M. GODARD	(pouvoir à M. BLANCHARD)
Mme CAUZARD	(pouvoir à Mme LACOUTURE)
M. MELO DELGADO	(pouvoir à M. BAY)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : 21/02/23

Publiée le : 24/02/23

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : *M. KEBABTCHIEFF* ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

FINANCES

Approbation des rapports n°1 et n°2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

VU les Statuts de la Communauté d'Agglomération Val Parisis ;

VU la délibération n° D/2022/107 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, approuvant le rapport de la CLECT n°1 du 31 août 2022 relatif aux charges transférées au titre de la prévention spécialisée ;

VU la délibération n° D/2022/108 du Conseil communautaire du 26 septembre 2022, approuvant le rapport de la CLECT n°2 du 31 août 2022 relatif aux charges transférées au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne ;

VU l'avis de la Commission Affaires Générales, Finances du 9 février 2023 ;

CONSIDÉRANT que les rapports susvisés détaillent pour chaque compétence transférée afférente, les dépenses et les recettes de fonctionnement sur le territoire des Communes concernées, permettant ensuite de déterminer s'il y a lieu ou non de procéder à la régularisation des charges transférées pour chaque compétence ;

CONSIDÉRANT que les rapports n°1 et n°2 de la CLECT ayant été approuvés par le Conseil communautaire du 26 septembre 2022, il appartient aux communes membres de la Communauté d'Agglomération Val Parisis de se prononcer,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** le Rapport n° 1 de la CLECT du 31 août 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées 2022 au titre de la compétence :
 - Prévention spécialisée

- **APPROUVE** l'attribution de compensation définitive 2022 pour un montant de 1 677 053 € ;

- **APPROUVE** le Rapport n° 2 de la CLECT du 31 août 2022 relatif à l'évaluation des charges transférées 2022 au titre de la compétence :
 - ZAC Ermont-Eaubonne.



Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**



Communauté d'agglomération Val Parisis

Rapport de la C.L.E.C.T. 2022 N°1

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

**Evaluation des charges transférées 2022
au titre de la prévention spécialisée**

31-08-2022



Vu pour être annexé à
délibération n°23/044 du 17/02/23
ERMONT, le 21/02/23
Le Maire,

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dûment convoqués le 23 août 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271, Chaussée Jules César – 95 250 BEAUCHAMP, le 31 août 2022.

Etaient présents :

Bernard TAILLY, Président de la CLECT.

Jean-Christophe POULET, Gilbert AH-YU, Jean AUBIN, Xavier HAQUIN, Didier LEDEUR, Patrick BOULLÉ, Françoise GONZALEZ, Philippe ROULEAU, Philippe BARAT, Philippe AUDEBERT, Pierre LE BEL, Jacqueline HUCHIN, Marie-Françoise JOLLY, Bernard JAMET, Daniel PORTIER et Gilles GASSENBACH, membres titulaires de la commission.

Françoise NORDMANN, suppléante de Nicolas MANAC'H.

Valérie WOJCIECHOWSKI, Directrice Générale Adjointe.

Aurélia BAUDOIN, Adjointe au Directeur Financier.

François GAUSSORGUES, Directeur Financier.

Etaient absents et excusés :

Nicolas MANAC'H, Marie-Josée BEAULANDE, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal ROCHOUX et Nicolas KOWBASIUK, membres titulaires de la commission.

Pascal LAUGARO, membre titulaire de la commission, a démissionné de son mandat de conseiller communautaire en juillet 2022.

Il n'est donc plus membre de la commission suite à cette démission.

Table des matières

I. LA PREVENTION SPECIALISEE	4
II. DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022	7

I. La prévention spécialisée

A compter du 1^{er} janvier 2022, la prévention spécialisée n'est plus de la compétence de l'agglomération. Ainsi, il y a lieu de procéder au calcul des charges rétrocédées pour cette compétence. Les communes concernées sont Ermont, Eaubonne, Taverny, Franconville et Montigny-Lès-Cormeilles.

Le montant des charges rétrocédées est calculé sur la base des dépenses et recettes de fonctionnement réalisées sur les 3 derniers exercices connus (2019, 2020 et 2021).

a- Ermont

			2019	2020	2021	Moyenne des 3 exercices
Dépenses	Chapitre 011	Charges à caractère général	8 310 €	3 654 €	1 855 €	4 607 €
	Chapitre 012	Charges de personnel	194 406 €	201 767 €	183 696 €	193 290 €
	Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	- €	- €	- €	- €
	Sous-Total dépenses		202 716 €	205 421 €	185 551 €	197 896 €
Recettes	Chapitre 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	669 €	111 €	214 €	331 €
	Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	110 501 €	106 938 €	105 760 €	107 733 €
	Sous-Total recettes		111 170 €	107 049 €	105 974 €	108 064 €
	Doit au		91 546 €	98 372 €	79 577 €	89 832 €

b- Eaubonne

			2019	2020	2021	Moyenne des 3 exercices
Dépenses	Chapitre 011	Charges à caractère général	- €	- €	- €	- €
	Chapitre 012	Charges de personnel	- €	- €	- €	- €
	Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	51 471 €	49 695 €	52 598 €	51 255 €
	Sous-Total dépenses		51 471 €	49 695 €	52 598 €	51 255 €
Recettes	Chapitre 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €	- €
	Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €	- €
	Sous-Total recettes		- €	- €	- €	- €
	Doit au		51 471 €	49 695 €	52 598 €	51 255 €

c- Taverny

			2019	2020	2021	Moyenne des 3 exercices
Dépenses	Chapitre 011	Charges à caractère général	- €	- €	- €	- €
	Chapitre 012	Charges de personnel	- €	- €	- €	- €
	Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	38 103 €	36 789 €	39 859 €	38 250 €
	Sous-Total dépenses		38 103 €	36 789 €	39 859 €	38 250 €
Recettes	Chapitre 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €	- €
	Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €	- €
	Sous-Total recettes		- €	- €	- €	- €
	Solde initial		38 103 €	36 789 €	39 859 €	38 250 €

d- Franconville

			2019	2020	2021	Moyenne des 3 exercices
Dépenses	Chapitre 011	Charges à caractère général	- €	- €	- €	- €
	Chapitre 012	Charges de personnel	- €	- €	- €	- €
	Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	59 745 €	52 715 €	60 005 €	57 488 €
	Sous-Total dépenses		59 745 €	52 715 €	60 005 €	57 488 €
Recettes	Chapitre 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €	- €
	Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €	- €
	Sous-Total recettes		- €	- €	- €	- €
	Solde initial		59 745 €	52 715 €	60 005 €	57 488 €

e- Montigny-Lès-Cormeilles

			2019	2020	2021	Moyenne des 3 exercices
Dépenses	Chapitre 011	Charges à caractère général	- €	- €	- €	- €
	Chapitre 012	Charges de personnel	- €	- €	- €	- €
	Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	58 901 €	51 971 €	63 847 €	58 240 €
	Sous-Total dépenses		58 901 €	51 971 €	63 847 €	58 240 €
Recettes	Chapitre 70	Produits de services, du domaine et ventes diverses	- €	- €	- €	- €
	Chapitre 74	Dotations, subventions et participations	- €	- €	- €	- €
	Sous-Total recettes		- €	- €	- €	- €
	Solde initial		58 901 €	51 971 €	63 847 €	58 240 €

Evaluation des charges r troced es en mati re de pr vention sp cialis e :

Au titre de l'ann e 2022 et des suivantes :

	Ermont	Eaubonne	Taverny	Franconville	Montigny-L�s-Cormeilles	
(a) Evaluation des charges r�troced�es definitives 2022	89 832 �	51 255 �	38 250 �	57 488 �	58 240 �	295 065 �
(b) Evaluation des charges r�troced�es pr�visionnelles 2022	97 609 �	50 843 �	37 638 �	57 793 �	56 935 �	300 818 �
(a) - (b)	7 777 �	412 �	612 �	- 304 �	1 304 �	- 5 753 �

II. DEFINITION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2022

Le montant des attributions de compensation prévisionnelles 2022 a été approuvé par la délibération N°D/2021/127 du 6 décembre 2021.

Le montant des attributions de compensation définitives 2022 est établi au vu du rapport de la CLECT 2022 N°1.

	Besuchamp	Bessancourt	Cormilles-en-Parisis	Eaubonne	Ermont	Franconville	Frépillon	Herblay	La Frette-sur-Seine	Montigny-Lès-Cormeilles	Pierrelaye	Plessis-Boucard	Saint-Leu-La-Forêt	Sannois	Taverny	TOTAL
Attributions de compensation définitives 2021	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	1 240 646 €	1 587 221 €	5 575 263 €	225 737 €	6 225 539 €	26 920 €	1 424 250 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 662 820 €	37 879 973 €
évaluation des charges transférées définitives 2022																
Prévention spécialisée	- €	- €	- €	- 51 255 €	- 89 832 €	- 57 488 €	- €	- €	- €	- 58 240 €	- €	- €	- €	- €	- 38 250 €	- 295 065 €
TOTAL	- €	- €	- €	- 51 255 €	- 89 832 €	- 57 488 €	- €	- €	- €	- 58 240 €	- €	- €	- €	- €	- 38 250 €	- 295 065 €
Attributions de compensation définitives 2022	5 453 624 €	625 171 €	2 184 261 €	1 291 901 €	1 677 053 €	632 751 €	225 737 €	6 225 539 €	26 920 €	1 482 490 €	2 755 092 €	941 524 €	607 551 €	3 344 354 €	5 701 070 €	38 175 038 €

Le présent rapport, établi au titre de l'évaluation des charges transférées 2022, est approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, régulièrement réunis le 31 août 2022.

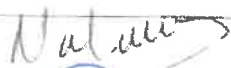





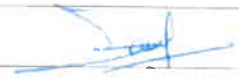


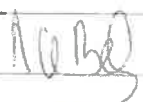


POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0



Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beauchamp,

Le 31 août 2022.

Signatures :

BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Titulaire	
	Françoise NORDMANN	Suppléant	
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Titulaire	
	Darine BOUADIS	Suppléant	
CORMELLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Titulaire	
	Pascal LAUGARO	Titulaire	
	Linda HEBRI EL OMANI	Suppléant	
EAUBONNE	Marie-José BEAULANDE	Titulaire	
	Jean AUBIN	Titulaire	
	Nicolas CHEMTOB	Suppléant	
ERMONT	Xavier HAQUIN	Titulaire	
	Didier LEDEUR	Titulaire	
	Benoit BLANCHARD	Suppléant	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Titulaire	
	Françoise GONZALEZ	Titulaire	
	Xavier DUBOURG	Suppléant	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Titulaire	
	Martine BERNARD	Suppléant	
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Titulaire	
	Philippe BARAT	Titulaire	
	Johann ROS	Suppléant	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Titulaire	
	Patrice JACQUET	Suppléant	
LE PLESSIS-BOUCHARD	Pierre LE BEL	Titulaire	
	Carine TOROSSIAN	Suppléant	
MONTIGNY-LES-CORMELLES	Jacqueline HUCHIN	Titulaire	
	Jean Noël CARPENTIER	Titulaire	
	Annie TOUSSAINT	Suppléant	
PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY	Titulaire	

	Michel VALLADE	Suppléant	
SAINT-LEU-LA-FORET	Pascal ROCHOUX	Titulaire	
	Jean Michel DETAVERNIER	Suppléant	
SANNOIS	Bernard JAMET	Titulaire	
	Daniel PORTIER	Titulaire	
	Laurent GORZA	Suppléant	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Titulaire	
	Nicolas KOWBASIUK	Titulaire	
	Lactitia BOISSEAU-STAL	Suppléant	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 08

Objet : RAPPORT 2022 N°1 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.)

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Le Plessis-Bouchard – 95130– Centre culturel Jacques Templier, 5 rue Pierre Brossolette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Lucie MICCOLI,
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,
Yucef KHINACHE par Saliha DAHMANI,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Marie-Françoise JOLLY par Michel VALLADE,
Daniel PORTIER par Bernard JAMET,
Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier HAQUIN,
Laëtitia BOISSEAU-STAL par Paul MAUGIS,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE.

Étaient absents et excusés :

Nicolas PONCHEL,
Thomas COTTINET.

Était absent :
Nicolas KOWBASIUK.

Secrétaire de Séance : Nathalie JOLLY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 74
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 84

Le Conseil Communautaire,

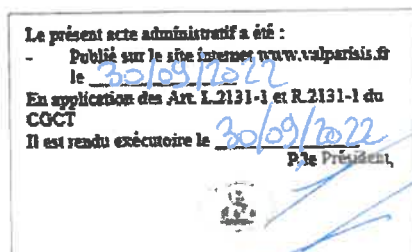
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Considérant que le rapport 2022 N°1 de la CLECT présente l'évaluation des charges rétrocédées au titre de la prévention spécialisée,
Vu l'avis favorable de la CLECT du 31 août 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**


APPROUVE le rapport 2022 N°1 de la CLECT établi le 31 août 2022 concernant l'évaluation des charges rétrocédées pour la prévention spécialisée.

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard.

Pour extrait conforme,




Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



31

VAL D'OISE

Guilhem PELLET



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »



Communauté d'agglomération Val Parisis

Rapport de la C.L.E.C.T. 2022 N°2

(Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

**Evaluation des charges transférées
au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne**

31-08-2022



Vu pour être annexé à
délibération n°23/044 du 17/02/23
ERMONT, le 21/02/23
Le Maire,

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, dûment convoqués le 23 août 2022, se sont réunis dans les locaux de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, 271, Chaussée Jules César – 95 250 BEAUCHAMP, le 31 août 2022.

Etaient présents :

Bernard TAILLY, Président de la CLECT.

Jean-Christophe POULET, Gilbert AH-YU, Jean AUBIN, Xavier HAQUIN, Didier LEDEUR, Patrick BOULLÉ, Françoise GONZALEZ, Philippe ROULEAU, Philippe BARAT, Philippe AUDEBERT, Pierre LE BEL, Jacqueline HUCHIN, Marie-Françoise JOLLY, Bernard JAMET, Daniel PORTIER et Gilles GASSENBACH, membres titulaires de la commission.

Françoise NORDMANN, suppléante de Nicolas MANAC'H.

Valérie WOJCIECHOWSKI, Directrice Générale Adjointe.

Aurélia BAUDOIN, Adjointe au Directeur Financier.

François GAUSSORGUES, Directeur Financier.

Etaient absents et excusés :

Nicolas MANAC'H, Marie-Josée BEAULANDE, Jean-Noël CARPENTIER, Pascal ROCHOUX et Nicolas KOWBASIUK, membres titulaires de la commission.

Pascal LAUGARO, membre titulaire de la commission, a démissionné de son mandat de conseiller communautaire en juillet 2022.

Il n'est donc plus membre de la commission suite à cette démission.

La ZAC Ermont-Eaubonne

L'opération d'aménagement de la ZAC de la gare d'Ermont-Eaubonne fait apparaître un déficit budgétaire. En parallèle, l'opération génère également des recettes fiscales supplémentaires, que ce soit pour l'EPCI et pour les communes d'Ermont et d'Eaubonne

Afin d'épurer en partie ce déficit, un accord politique avait été trouvé en juin 2015, dans lequel il était convenu de prévoir une diminution des attributions de compensation des communes bénéficiaires. En effet, dans le cadre d'une fusion, une révision libre de l'attribution de compensation de chaque commune peut être décidée par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée, uniquement la première année d'existence du nouvel EPCI. Cette révision ne peut avoir pour objet de minorer ou majorer l'attribution de compensation de plus de 15 % du montant.

Le montant de la diminution dans les attributions de compensation des communes d'Eaubonne et d'Ermont correspond au tiers de l'estimation des recettes fiscales supplémentaires (soit respectivement 163 000 € et 648 000 €). Par conséquent, les communes conservaient le bénéfice des deux tiers des recettes fiscales supplémentaires.

Ainsi, les montants de diminution de l'attribution de compensation au titre de l'aménagement de la ZAC Ermont-Eaubonne pour les deux communes étaient les suivants :

- Eaubonne : **54 333 €, soit 380 331 € de 2016 à 2022,**
- Ermont : **216 000 €, soit 1 512 000 € de 2016 à 2022.**

Aujourd'hui cette opération arrive à son terme. Le dernier îlot a été vendu en 2022.

La dette du budget annexe de la ZAC Ermont-Eaubonne au 31 décembre 2022 sera de 6 332 270,55 euros.

Ainsi, selon l'accord initial, il est mis fin à la diminution des attributions de compensation au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne pour les communes d'Ermont et d'Eaubonne à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le montant des attributions de compensation définitives 2023 sera présenté dans un prochain rapport de la CLECT en 2023.

Le présent rapport, établi au titre de l'évaluation de charges transférées 2022, est approuvé à l'unanimité par les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération Val Parisis, régulièrement réunis le 31 août 2022.

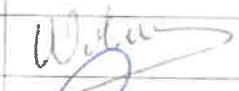



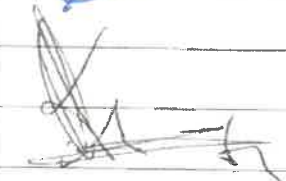
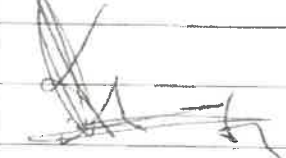







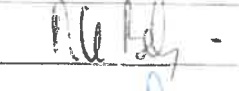



POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0


Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Beauchamp,

Le 31 août 2022.

Signatures :

BEAUCHAMP	Nicolas MANAC'H	Titulaire	
	Françoise NORDMANN	Suppléant	
BESSANCOURT	Jean-Christophe POULET	Titulaire	
	Darine BOUADIS	Suppléant	
CORMEILLES-EN-PARISIS	Gilbert AH-YU	Titulaire	
	Pascal LAUGARO	Titulaire	
	Linda HEBRI EL OMANI	Suppléant	
EAUBONNE	Marie-José BEAULANDE	Titulaire	
	Jean AUBIN	Titulaire	
	Nicolas CHEMTOB	Suppléant	
ERMONT	Xavier HAQUIN	Titulaire	
	Didier LEDEUR	Titulaire	
	Benoit BLANCHARD	Suppléant	
FRANCONVILLE-LA-GARENNE	Patrick BOULLÉ	Titulaire	
	Françoise GONZALEZ	Titulaire	
	Xavier DUBOURG	Suppléant	
FREPILLON	Bernard TAILLY	Titulaire	
	Martine BERNARD	Suppléant	
HERBLAY-SUR-SEINE	Philippe ROULEAU	Titulaire	
	Philippe BARAT	Titulaire	
	Johann ROS	Suppléant	
LA FRETTE-SUR-SEINE	Philippe AUDEBERT	Titulaire	
	Patrice JACQUET	Suppléant	
LE PLESSIS-BOUCHARD	Pierre LE BEL	Titulaire	
	Carine TOROSSIAN	Suppléant	
MONTIGNY-LES-CORMEILLES	Jacqueline HUCHIN	Titulaire	
	Jean Noël CARPENTIER	Titulaire	
	Annie TOUSSAINT	Suppléant	
PIERRELAYE	Marie-Françoise JOLLY	Titulaire	

	Michel VALLADE	Suppléant	
SAINT-LEU-LA-FORET	Pascal ROCHOUX	Titulaire	
	Jean Michel DETAVERNIER	Suppléant	
SANNOIS	Bernard JAMET	Titulaire	
	Daniel PORTIER	Titulaire	
	Laurent GORZA	Suppléant	
TAVERNY	Gilles GASSENBACH	Titulaire	
	Nicolas KOWBASIUK	Titulaire	
	Laetitia BOISSEAU-STAL	Suppléant	

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2022
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n° 09

Objet : RAPPORT 2022 N°2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (C.L.E.C.T.).

L'an deux mille vingt-deux

Le 26 septembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 20 septembre 2022, s'est réuni à Le Plessis-Bouchard – 95130– Centre culturel Jacques Templier, 5 rue Pierre Brossolette, en séance publique, sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents : Yannick BOËDEC, Président

Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, vice-Présidents,

Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Pierre JEZEQUEL, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVÊQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BÉCHEC, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Cécile RILHAC, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Amaud LARMURIER, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LÉGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Darine BOUADIS, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS, Conseillers Communautaires,

Étaient absents et représentés :

Florence PORTELLI par Lucie MICCOLI,
Françoise NORDMANN par Pascal SEIGNÉ,
Youcef KHINACHE par Saliha DAHMANI,
Xavier DUBOURG par Marie-Christine CAVECCHI,
Modeste MARQUES par Yannick BOËDEC,
Marie-Françoise JOLLY par Michel VALLADE,
Daniel PORTIER par Bernard JAMET,
Marie-Evelyne CHRISTIN par Xavier HAQUIN,
Laëtitia BOISSEAU-STAL par Paul MAUGIS,
Gilles GASSENBACH par Carole FAIDHERBE.

Étaient absents et excusés :

Nicolas PONCHEL,
Thomas COTTINET

Était absent :
Nicolas KOWBASIUK.

Secrétaire de Séance : Nathalie JOLLY

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20 heures 01

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 74
Nombre de pouvoirs : 10
Nombre de votants : 84

Le Conseil Communautaire,

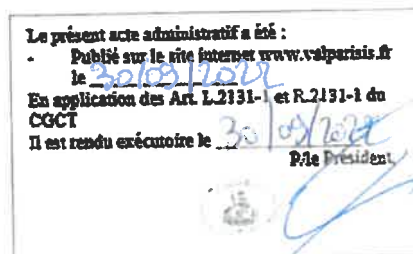
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Val Parisis,
Considérant que le rapport 2022 N°2 de la CLECT présente l'évaluation des charges transférées au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne,
Vu l'avis favorable de la CLECT du 31 août 2022,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 13 septembre 2022,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le rapport 2022 N°2 de la CLECT établi le 31 août 2022 concernant l'évaluation des charges transférées au titre de la ZAC Ermont-Eaubonne.

Fait et délibéré ce jour à Le Plessis-Bouchard,

Pour extrait conforme,



Par délégation du Président,
Le Directeur général des services,



Guilhem PELLET

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »